

Comité syndical du 20 mai 2014

DELIBERATION N° 2014-05-24
Délégations d'attribution du Comité au Bureau syndical

Nombre de membres 85			L'an deux mil quatorze, le vingt mai, à quatorze heures, l'assemblée délibérante, légalement convoquée par le Président, s'est réunie exceptionnellement au cinéma l'Alba, faubourg saint Antoine, à CORTE, sous la présidence de François TATTI, Président. Monsieur Julien MORGANTI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
85	74	80	

Présents :
 Mesdames : CIAVAGLINI Joëlle, COSTA-NIVAGGIOLI Annie, SOTTY Marie Laurence, ZUCCARELLI Marie, GUERRINI Simone (suppl.), VESPERINI Françoise, BRUNINI Angèle, BATESTINI Serena, VALENTINI Marie-Hélène (suppl.), MEZZANA Catherine (suppl.), DA FONTE Joëlle, BENIGNI Isabelle, LABERTRANDIE Anne, Antoinette COUDERT, Anne-Marie NATALI.
 Messieurs : Jean-Pierre GIORDANI, Louis CESARI, Jean-Marc NICOLAI, Jean-Pierre NAVARI (suppl.), François CASTELLOTTI (suppl.), Jean-Nicolas ANTONIOTTI, BIANCAMARIA Fabien, CAU Pierre-Louis, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FERRANDI Etienne, FERRARA Jean-Jacques, HABANI Yoann, KERVELLA Philippe, MINICONI Ange-Pascal, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, PUGLIESI Pierre, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, LUCIANI Jean-Louis (suppl.), VANNUCCI Stéphane (suppl.), TATTI François, MILANI Jean-Louis, MASSONI Jean-Joseph, MORGANTI Julien, ROSSI Dominique, VALERY Jean-Noël, PERFETTI Etienne (suppl.), SAVELLI Jean-Michel (suppl.), GIANNI Don Georges, LUCCHINI Jean-François, TAFANI Joseph, MICHELANGELI Patrick (suppl.), DALLA SANTA Michel (suppl.), GUIDONI Pierre, GUGLIELMACCI Pancrace, ACQUAVIVA François-Xavier, PARIGGI Maurice (suppl.), PERENEY Jean, PAJANACCI Jean, Pierre MARCELLESI, François GIORGI, Frédéric GRAZIANI, POLI Xavier, ORSATELLI Jean-François (suppl.), CASANOVA Jean-Baptiste, Antoine POLI, Yannick CASTELLI, Benoit BRUZI, Ange-Pierre VIVONI, ORABONA Vincent, LIONS Paul, LIONS Paul, Jean-Baptiste GIFFON, ALFONSI Jean, MASSIANI Jean-Louis (suppl.), FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, MOSCONI François.

Absents représentés:
 Messieurs: POMPA Joseph par M. GIANNI Don Georges, SERRA Jean-Marc par TAFANI Joseph, MARTINETTI Achille par Mme SOTTY Marie-Laurence, SIMEONI Gilles par Mme BRUNINI Angèle, CASTELLANI Michel par MASSONI Jean-Joseph.
 Mesdames: PINZUTI Jeanine par ANTONIOTTI Jean-Nicolas.

Absents :
 Madame: Nicolette ALBERTINI-COLONNA.
 Messieurs: Pascal LECCIA, Sauveur GANDOLFI SCHEIDT, François COLONNA, Jean ZUCCARELLI.

Convocation envoyée le : 14 mai 2014	Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : et de la publication de l'acte le:
Affichage de la convocation le : 14 mai 2014	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20140520-2014-05-24-DE
Date de télétransmission : 02/06/2014
Date de réception préfecture : 02/06/2014

DELIBERATION 2014-05-24: Délégations du Comité au Bureau syndical

Le Président expose:

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Comité de déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception des attributions déléguées au Président, et de celles fixées par la loi, à savoir:

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le président rend compte au Comité des attributions exercées par le Bureau, par délégation de l'organe délibérant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré:

VU les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

Décide à l'unanimité:

De déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception des attributions déléguées au Président, et de celles fixées par la loi à l'article L.5211-10 du CGCT,

Autorise:

Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

François TATTI



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADec et pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant l'affichage ou sa publication.

Casé de réception en préfecture
02B-200009827-20140520-2014-05-24-DE
Date de télétransmission : 02/06/2014
Date de réception préfecture : 02/06/2014